

Agenda 21 PLÉRIN	
Axe 2 : Protéger la biodiversité, les milieux et les ressources	
Action 11 : Protéger les espaces naturels et favoriser les corridors écologiques	
Contexte	<p>Avec ses 13 km de côtes, ses boisements souvent littoraux, ses ruisseaux, vallées et vallons, PLÉRIN possède un patrimoine naturel qu'il convient de protéger et valoriser.</p> <p>Divers outils de protection sont déjà utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi littoral (531 ha sont classés en espaces remarquables), - espaces boisés classés : 137 ha, - Zone Natura 2000 des Rosaires à la Pointe du Roselier, - ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de la Baie de Saint-Brieuc, - ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de la Baie de Saint-Brieuc et de la Pointe du Roselier, - sites inscrits : Grève et Rocher Martin – Pointe des Tablettes, Pointe du Roselier. <p>Un inventaire du bocage en zone agricole (58 km de haies et 21 km de talus) et différentes opérations de réhabilitation ont été menés il y a quelques années (5,4 km de haies plantées). La compétence est aujourd'hui reprise par Saint-Brieuc Agglomération.</p>
Enjeux DD	<p>Environnemental : préserver la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones naturelles littorales. - Protéger les zones humides. - Protéger les espaces boisés. - Protéger et développer les corridors écologiques.
	<p>Social : sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité.</p>
	<p>Economique : favoriser l'activité liée au tourisme vert.</p>
Mesures concrètes	<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter dans le cadre de la révision du P.L.U., les modalités d'application de la loi littoral (espaces remarquables, espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation, extension de l'urbanisation en continuité des villages ou agglomérations...). - Réexaminer le bien-fondé de classement de certains espaces boisés et/ou étendre celui-ci à des espaces non protégés à ce titre. - Protéger certaines haies et bocages au titre de la loi Paysage. - Informer les propriétaires d'espaces boisés classés de leurs droits et devoirs. - Recenser les zones humides (sur les zones U et AU dans le cadre du PLU, et en partenariat avec le SMEGA et Saint-Brieuc Agglomération pour le reste de la commune dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). - Accompagner le SMEGA et Saint-Brieuc Agglomération dans les projets de réhabilitation du bocage auprès des agriculteurs. - Imposer des mesures de replantations d'arbres à l'issue d'opérations d'aménagement.
Pilote	Robert PEDRON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Développement Durable

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Départementale des Territoires et de la Mer. - S.M.E.G.A. et Saint-Brieuc Agglomération (opérateurs de bassins versants porteurs des projets Breizh-bocage, Contrats Restauration Entretien Rivières et Zones Humides) - Chambre d'Agriculture. - Conseil Général des Côtes d'Armor
Calendrier prévisionnel	En lien avec le calendrier de la révision du P.L.U. (approbation prévue 2013)
Budget prévisionnel	Budget global révision PLU : 126 000€
Indicateurs de suivi	surfaces d'espaces naturels protégés, linéaire corridors écologiques, surface de replantation
Liens avec d'autres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un atlas de la biodiversité partagé avec la population. - Favoriser l'émergence d'une agriculture périurbaine durable. (Action 10)